



Conseil Municipal du 9 février 2021

## PROCÈS-VERBAL

**L'An Deux Mille Vingt et Un**  
**Le neuf février**  
**A vingt heures trente minutes**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 février 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance à huis clos.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Fahed HADJI - Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT - Pascal KLINGLER - Denis HOFFMANN - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSCH - Mathilde MISLIN - Pamela TSAKNAKIS et Patrick MURCIA.

### **ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER ;  
Louis VINCENT a donné procuration à Chantal CLAUX ;  
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET.

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Frédéric CLAUX.

Monsieur le MAIRE propose de désigner **Monsieur Frédéric CLAUX** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

**Nombre de membres en exercice : 29**  
**Nombre de présents : 26**  
**Nombre de pouvoirs : 3**  
**Nombre de votants : 29**

## ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RÉUNION A HUIS CLOS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2020

3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MADAME RÉJANE DECATOIRE DE SES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE MONSIEUR ERIC NOIRET EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLUS MUNICIPAUX

6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

7 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT COMMUNAL

8 – FINANCES / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 – BUDGET PRINCIPAL

9 – MEDIATHÈQUE / DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LE RÉAMENAGEMENT DU POLE MULTIMÉDIA, LE RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMÉRIQUE DANS LA PERSPECTIVE D'IMPULSER UNE DYNAMIQUE NOUVELLE EN RÉPONSE AUX ATTENTES DES USAGERS

10 – TECHNIQUES / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICE RÉGULIER LOCAL POUR LA NAVETTE GRATUITE LOCALE (PASS'NAVETTE) AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES

11 – TECHNIQUES / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU POTABLE IMPLANTÉES SUR PLUSIEURS PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL DE LA VILLE DE PIERRELAYE

12 – INTERCOMMUNALITÉ / AVIS SUR LE PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

*Tout d'abord, Monsieur le Maire tient à préciser que Monsieur Ludovic BOSCHEL, le secrétaire de toutes les séances du Conseil municipal, après 12 ans de loyaux services à Pierrelaye va nous quitter.*

*Je tiens publiquement à la remercier pour sa grande disponibilité car il a toujours répondu présent à chaque fois qu'on a eu besoin de lui pour les réunions de Conseil et pour tous les services qu'il a pu rendre à la Mairie.*

*Je tiens à le féliciter car il eu un bon déroulement de carrière. J'indique après avoir suivi une formation aux métiers de l'administration générale et titulaire d'une Maîtrise Administration Economique et Sociale, il a commencé sa vie municipale en Bretagne, plus précisément dans les Côtes d'Armor, son département d'origine. Il a été secrétaire de Mairie dans une petite commune. Ensuite, il est venu en région parisienne, dans la commune du Pré-Saint-Gervais où il était assistant du DGS. Il est arrivé à Pierrelaye en novembre 2009 et comme je vous l'ai précisé, il y est resté 12 années. Il va commencer ses nouvelles fonctions le 1<sup>er</sup> mars à la Mairie de Balazé en Ile-et Vilaine. Il retourne dans sa Bretagne natale et on lui souhaite une brillante poursuite de carrière car il l'a déjà brillamment déjà commencé. Il aura des responsabilités de DGS là-bas et on peut lui souhaiter plein de succès. Il a beaucoup secondé le DGS ici avec beaucoup de talents. Je crois que tous les espoirs lui sont permis.*

*Félicitations et merci Ludovic !*

*Au nom de toute la liste « Un Avenir pour Pierrelaye », Monsieur BOSC souhaite à Monsieur BOSCHEL une très belle carrière en Bretagne et merci à vous pour votre professionnalisme.*

## **1- N°102/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RÉUNION A HUIS CLOS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-12 et L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui restreint le déplacement des personnes,

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

**Vu** la circulaire n°C2020-11-52 du 17 novembre 2020 relative au fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales durant l'état d'urgence sanitaire,

**Considérant** que le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister ;

**Considérant** que le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct en public de manière électronique ;

**Considérant** que lorsqu'il est fait application de cette disposition, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant ;

**Considérant** que durant le confinement, la réunion se tient sans public. Ceci résulte de l'interdiction des personnes autres que les membres du Conseil municipal et les agents municipaux nécessaires à l'organisation de ce conseil, et le cas échéant les journalistes, de se rendre au lieu de tenue du Conseil municipal en vertu du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 qui restreint le déplacement des personnes ;

**Considérant** que l'organisation d'un Conseil municipal à huis clos est possible en respectant l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. » ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE TENIR** à huis clos la séance du Conseil municipal de ce jour compte tenu de la période de couvre-feu découlant de la crise sanitaire du COVID-19 ;
- ✓ **DE DIRE** que les débats seront accessibles en direct en public de manière électronique.

## **2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

**3 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Vu** l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

**ANNÉE 2020**

N°	DATE	SERVICE	OBJET
86	28/12/20	Juridique	Remboursement par SMACL ASSURANCES du sinistre résultant d'un accident du véhicule immatriculé AA-314-ZX, ayant engendré des dommages sur des barrières OPERA ainsi qu'une partie de la clôture, au 48 Rue Victor Hugo, le 11 janvier 2020

**ANNEE 2021**

N°	DATE	SERVICE	OBJET
1	05/01/21	Juridique	Saisine du Cabinet BRAULT ET AVOCATS ASSOCIES pour défendre les intérêts de la commune de Pierrelaye à l'encontre de Monsieur BESSARAOUI Moktar
2	05/01/21	Marchés Publics	Marché public passé avec l'entreprise CENTAURE SYSTEMS concernant la location, pose, maintenance et formation à l'utilisation et entretien de journaux panneaux lumineux
3	06/01/21	Techniques	Bâtiment - Contrat de prestation passé avec l'entreprise ATEC HYGIÈNE pour la dératisation des bâtiments communaux et la dératisation et désinsectisation selon la méthode HACCP de la cuisine centrale Louise Michel pour la période de janvier 2021 à janvier 2025
4	15/01/21	Administration Générale	Location d'un appartement communal situé au 46 rue Victor Hugo à Pierrelaye, à Monsieur Thierry PLARD
5	02/02/21	Formation	Convention passée avec l'organisme de formation VIDEO DESIGN FORMATION pour l'action de formation « Reflex numérique HD : workflow, montage, étalonnage » concernant un agent du Service Municipal de la Jeunesse dans le cadre de la mobilisation du compte personnel de formation (CPF), du 8 au 19 février 2021
6	03/02/21	Marchés Publics	Marché public passé avec l'entreprise AXE SIGNA concernant les prestations d'entretien et rénovation de la signalisation horizontale

**4- N°103/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉMISSION DE MADAME RÉJANE DECATOIRE DE SES FONCTIONS DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET INSTALLATION DE MONSIEUR ERIC NOIRET EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2121-2 et R 2121-4,

**Vu** le Code électoral et notamment l'article L 270,

**Vu** le courrier du 14 janvier 2021 relatif à la démission de Madame Réjane DECATOIRE de ses fonctions de Conseillère municipale,

**Vu** le courrier d'acceptation de Monsieur Eric NOIRET du 1<sup>er</sup> février 2021 pour son installation en qualité de Conseiller municipal,

**Vu** le courrier de Monsieur le Maire en date du 2 février 2021 informant le Sous-Préfet d'Argenteuil et le Préfet du Val d'Oise,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 14 janvier 2021, Madame Réjane DECATOIRE lui a notifié sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale de Pierrelaye à compter du 26 janvier 2021.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et le Sous-Préfet d'Argenteuil ainsi que le Préfet du Val d'Oise en ont été informés.

A cet effet, il convient d'assurer son remplacement au sein du Conseil municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral :

- le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

- « la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste. »

Monsieur Eric NOIRET, suivant immédiat sur la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » dont faisait partie Madame Réjane DECATOIRE lors des dernières élections municipales, a été contacté par courrier du 26 janvier 2021 pour être installé en qualité de Conseiller municipal.

Par lettre du 1<sup>er</sup> février 2021, Monsieur Eric NOIRET a accepté son installation en tant que Conseiller municipal à compter du 26 janvier 2021, date de la réception de la démission de Madame Réjane DECATOIRE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

✓ **PREND ACTE** de la démission de Madame Réjane DECATOIRE de ses fonctions de Conseillère municipale ;

✓ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Eric NOIRET en qualité de Conseiller municipal.

**5- N° N°104/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLUS MUNICIPAUX**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le conseil municipal afin d'être affiché à la mairie et déposé à la préfecture.

**Vu** les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les procès-verbaux d'élection du Maire et de ses adjoints,

**Vu** la délibération n°3/2020 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

**Vu** la délibération n°35/2020 du Conseil municipal du 16 juin 2020 relative à la fixation du nombre et l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°36/2020 du Conseil municipal du 16 juin 2020 relative à l'établissement du tableau des élus municipaux,

**Vu** la délibération n°103/2021 du Conseil municipal du 9 février 2021 relative à la démission de Madame Réjane DECATOIRE de ses fonctions de Conseillère municipale et à l'installation de Monsieur Eric NOIRET en tant que Conseiller municipal,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères ainsi que de l'élection du Maire du 26 mai 2020, de l'élection des Adjoints au Maire du 16 juin 2020, de la démission de Madame Réjane DECATOIRE et de l'installation de Monsieur Eric NOIRET en qualité de Conseiller municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **PREND ACTE** du tableau des élus municipaux ci-annexé tel que présenté par Monsieur le Maire.

### **6- N°105/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

**Vu** la délibération n°9/2020 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à la mise en place et composition des commissions communales permanentes,

**Vu** la délibération n°37/2020 du Conseil municipal du 16 juin 2020 relative à la modification de la composition des commissions communales permanentes ;

**Vu** la délibération n°103/2021 du Conseil municipal du 9 février 2021 relative à la démission de Madame Réjane DECATOIRE de ses fonctions de Conseillère municipale et à l'installation de Monsieur Eric NOIRET en tant que Conseiller municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la composition des commissions municipales permanentes et le nombre de conseillers municipaux les composant sont librement déterminés par le Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont destinées à instruire les dossiers à soumettre à délibération de l'Assemblée.

Celles-ci pourront être élargies à des personnes extérieures au Conseil Municipal dotées de compétences particulières.

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales, librement créées par le Conseil Municipal pour instruire les dossiers à soumettre à délibération, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale ».

Monsieur précise que chaque parti politique a été sollicité afin de proposer des représentants dans chaque commission comme suit :

- « Ensemble Continuons Pierrelaye » : 8 représentants
- « Un Avenir pour Pierrelaye » : 2 représentants

Suite à la démission de Madame Réjane DECATOIRE et à l'installation de Monsieur Eric NOIRET en qualité de Conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la composition des commissions communales comme suit :

<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>TRAVAIL DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES ÉLUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propreté urbaine</li> <li>- Défense de l'environnement et du cadre de vie</li> <li>- Aménagement, création et gestion des espaces verts</li> <li>- Actions visant à réduire les pollutions de toutes natures</li> <li>- Protection de la plaine agricole et sa transformation en forêt d'intérêt régional</li> <li>- Tri sélectif</li> <li>- Infractions aux règles d'urbanisme portant atteinte à l'environnement</li> <li>- Destruction des nuisibles</li> <li>- Publicité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Isabelle CHOCHON-LAMBERT</b> (Vice-Présidente)</li> <li>2- Dominique MORIN</li> <li>3- Claude CAUET</li> <li>4- Louis VINCENT</li> <li>5- Pascal KLINGLER</li> <li>6- Eric COUDERCHON</li> <li>7- Eric NOIRET</li> <li>8- Jocelyne BINET</li> <li>9- Mathilde MISLIN</li> <li>10- Patrick MURCIA</li> </ul>

<b>COMMISSION PATRIMOINE</b>	
<b>TRAVAIL DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES ÉLUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'équipement, d'infrastructure et de superstructure</li> <li>- Entretien de la voirie, des réseaux divers et des bâtiments</li> <li>- Circulation et le stationnement</li> <li>- Gestion du Patrimoine</li> <li>- Urbanisme, à l'exception des documents de planification urbaine (PLU, ZAC, ZAD, DIA)</li> <li>- Accessibilité du cadre bâti et voirie</li> <li>- Gestion du service assainissement en collaboration avec la CAVP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Dominique MORIN</b> (Vice-Président)</li> <li>2- Isabelle CHOCHON-LAMBERT</li> <li>3- Fahed HADJI</li> <li>4- Louis VINCENT</li> <li>5- Jocelyne BINET</li> <li>6- Fabien CUVILLIER</li> <li>7- Eric NOIRET</li> <li>8- Denis HOFFMAN</li> <li>9- Mathilde MISLIN</li> <li>10- Patrick MURCIA</li> </ul>

<b>COMMISSION SCOLAIRE</b>	
<b>TRAVAIL DE LA COMMISSION</b>	<b>MEMBRES ÉLUS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires</li> <li>- Suivi des conseils d'école</li> <li>- Relations avec le collège</li> <li>- Restauration scolaire</li> <li>- Etudes surveillées</li> <li>- Dérogations scolaires</li> <li>- Classes de découvertes</li> <li>- Construction de bâtiments scolaires</li> <li>- Décisions d'inscription et de refus des enfants dans les écoles de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- <b>Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN</b> (Vice-Présidente)</li> <li>2- Eric COUDERCHON</li> <li>3- Eric NOIRET</li> <li>4- Frédéric CLAUX</li> <li>5- Marie-Françoise JOLLY</li> <li>6- Amélie SANDRIN</li> <li>7- Jocelyne BINET</li> <li>8- Dominique MORIN</li> <li>9- Pamela TSAKNAKIS</li> <li>10- Eric BOSC</li> </ul>
<b>INVITÉS</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice école maternelle Marie Curie : Marie SERRANO</li> <li>- Directrice école maternelle Pierre Curie : Delphine SEGHERS</li> <li>- Directeur école élémentaire Marie Curie : Edwige WADIER</li> <li>- Directeur école élémentaire Pierre Curie : Grégory ZERJAV</li> <li>- Directrice Groupe Scolaire Louise Michel : Isabelle LE ROHO</li> <li>- Association Autonome des Parents d'Elèves</li> <li>- Association « Pour nos enfants »</li> </ul>	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la modification de la composition des commissions communales permanentes présentées ci-dessus par un vote à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières ;
- ✓ **DE DIRE** que la composition des autres commissions communales reste inchangée.

### **7- N°106/2021 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT COMMUNAL**

Le 26 janvier 2021, un agent communal a été victime d'outrage sur agent et de menaces de mort dans le cadre de l'exercice de ses fonctions :

- Monsieur Patrick ROCAMORA, chef de Police municipale.

Une plainte a été déposée au Commissariat de Cergy-Pontoise et est en cours d'instruction.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'agent concerné a sollicité la Ville pour bénéficier de la protection fonctionnelle.

La décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle relève de la compétence du Conseil Municipal compte tenu de l'absence de délégation de ce dernier à Monsieur Le Maire dans ce domaine. Cette règle a été récemment rappelée dans une réponse ministérielle du 21 novembre 2013 (*question écrite de Jean-Louis MASSON n°7864 JO du Sénat du 21/11/2013*).

Dans le cadre de son contrat de protection juridique pénale des agents et des élus, la Ville a déclaré ces faits à sa compagnie d'assurance, PILLIOT et ce, à titre conservatoire dans l'attente des conclusions de l'instruction de ces dossiers.

Il est rappelé que l'administration est tenue de protéger ses agents contre notamment les menaces, violences, voies de fait, injures subis pendant leur service.

Dans le cas d'atteintes à la personne de l'agent public, la mise en œuvre de la protection fonctionnelle nécessite la réunion des 3 conditions suivantes :

- l'attaque doit être dirigée contre la personne de l'agent public ;
- l'agent public doit établir la matérialité des faits ainsi que le préjudice direct qu'il a subi ;
- l'agent public doit être dans une relation fonctionnelle avec la collectivité publique en établissant le lien entre l'attaque et l'exercice des fonctions.

Enfin, la protection fonctionnelle consiste dans l'avance ou remboursement des frais de justice et honoraires d'avocat.

Il est donc proposé d'accorder la protection fonctionnelle à cet agent communal, sous réserve que le Procureur de la République donne suite à ces dossiers.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ACCORDER** dans le cadre de l'affaire sus-évoquée, la protection fonctionnelle à :
  - Monsieur Patrick ROCAMORA, chef de Police municipale.
- ✓ **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;
- ✓ **DE FIXER** le plafond de prise en charge à 10 000 € HT par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;
- ✓ **D'IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destinations afférentes ;
- ✓ **DE DIRE** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux à compter des mesures de publicité.

### **8- N°107/2021 – FINANCES / RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB) (article 107 de la loi d'organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015 - article L.2312-1 du CGCT).

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le vote du budget primitif 2021 aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal prévue le 23 mars 2021.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat qui est retracé dans une délibération du Conseil qui ne revêt aucun caractère décisionnel.

Il est demandé au Bureau municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2021 pour :

- le budget principal de la ville, selon le rapport présenté en séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

✓ **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 ci-annexé.

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE**

### **SOMMAIRE**

#### **Préambule**

#### **1. Contexte général : situation économique et sociale**

1.1 Environnement macro-économique

1.2 Contexte des finances publiques nationales

#### **2. Les orientations budgétaires générales de la commune sur la mandature 2020-2026**

#### **3. Les orientations sur les recettes et les dépenses de fonctionnement en 2021**

3.1 Les recettes de fonctionnement

3.2 Les dépenses de fonctionnement

#### **4. Les orientations sur les dépenses et les recettes d'investissement en 2022**

4.1 Les dépenses d'investissement

4.2 Les recettes d'investissement

#### **5. Les projets de la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

#### **Conclusion**

#### ***Préambule***

La présentation du rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

#### ***Objectifs du R.O.B. :***

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

#### ***Dispositions légales : contexte juridique :***

Le R.O.B. est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des E.P.C.I. (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

#### ***Délibération :***

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du R.O.B. et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le R.O.B. est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du R.O.B., celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

## **1. Contexte général : situation économique et sociale**

### **1.1 Environnement macro-économique**

D'un point de vue local comme national, le fonctionnement des collectivités a été et est toujours fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19.

L'année 2020 a été marquée par le confinement lié au Covid-19, du 17 mars à 12h jusqu'au 10 mai 2020 inclus et du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Cette période s'est traduite par une vie municipale au ralenti.

Il y eu un décalage avec la mise en place le 26 mai 2020 du nouveau Conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020 et avec le vote du budget 2020 au 30 juin 2020, contrairement aux années précédentes fin mars.

### **1. 2 Contexte des finances publiques nationales**

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du P.I.B. (Produit Intérieur Brut) de 9 % sur 2020. Même si le P.I.B. affiche une forte hausse en 2021, le niveau d'activité, d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021 ou début 2022.

En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La Banque Centrale Européenne (B.C.E.) devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes :

<b>Année</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>Croissance du P.I.B. réel</b>	1,50 %	-9,00 %	5,00
<b>Indice des prix à la consommation harmonisé</b>	1,30 %	0,50 %	0, 50 %
<b>Taux de chômage (B.I.T., France entière % de la population active)</b>	8,40 %	8,50 %	10,07 %

Depuis 15 ans, les collectivités sont devenues une variable d'ajustement des politiques publiques. Les plans d'austérité et les réformes se sont succédés mettant à mal les capacités d'investissement et de fonctionnement des communes ce qui constitue une absurdité stratégique et un non-sens économique.

Moins de dotations, plus de charges : cette équation intenable a alimenté les débats du dernier congrès des Maires de France.

Pour les investissements des communes et des intercommunalités qui représentent plus de la moitié (56 %) des dépenses d'équipement des collectivités locales, il est à craindre une baisse de ces dépenses compte tenu des restrictions budgétaires liées à la diminution des ressources fiscales. D'ici 2023, ce sont plusieurs milliards d'euros de dépenses publiques qui seront supprimées dans les services de l'Etat, à la Sécurité sociale et dans les budgets des collectivités locales ; sans parler des conséquences de la réforme territoriale et des fusions d'intercommunalités qui interviendront dans un avenir proche ; sans parler des transferts de charges périlleux et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.

Comment assurer, dans ces conditions, la pérennité de notre service public local alors que les habitants sont de plus en plus frappés par la crise sanitaire avec la Covid-19, le sans-emploi et la précarité. Souvent, le service public est le seul outil dont ils disposent pour les aider à faire face.

L'Etat doit donner les moyens nécessaires à l'école, à la santé, à la sécurité. Il doit garantir aux communes les moyens financiers pour maintenir et développer des services publics de proximité, soutenir la vie associative, renforcer la citoyenneté et redonner sens à l'intérêt général.

## **2. Les orientations budgétaires générales de la commune sur la mandature 2020-2026**

Ce premier débat d'orientation budgétaire de la mandature est la traduction des objectifs à atteindre au cours de l'année 2021 en investissement et en fonctionnement et reflète les engagements pris devant les citoyens lors de l'élaboration du programme 2020/2026.

Cette année, le R.O.B. (Rapport d'Orientation Budgétaire) s'inscrit dans un contexte singulier marqué par une crise sanitaire aigüe dont personne ne connaît, à cet instant, quelle en sera l'évolution et la finalité.

Il s'agit d'une inconnue de taille qui, de fait, a et aura des incidences sur l'accomplissement du budget 2021. En effet, par exemple, depuis bientôt un an, les actions, les projets, les manifestations culturelles, sportives, festives sont annulées et il n'existe pas de visibilité, à Pierrelaye comme au plan national, quant à la date de reprise de toutes ces initiatives, source de lien social. Il ne s'agit pas d'être alarmiste mais responsable et réaliste.

Ce contexte général pèse de plus en plus lourdement sur la population, mais aussi sur les collectivités territoriales.

Le début de mandat sera marqué par :

- le financement de la maison des associations et de la culture ;
- le maintien de la qualité de nos actions en direction des administrés et notamment en cette période de pandémie en mettant encore plus l'accent sur la solidarité et l'accompagnement des personnes vulnérables.

Trois axes déterminants seront au cœur de cette mandature :

**1/ la réussite scolaire à l'école et en direction des jeunes**, en favorisant l'emploi avec l'appui des partenaires institutionnels tels l'agglomération Val Parisis, la Mission locale, le département du Val d'Oise. Nous consoliderons nos relations avec les écoles et le collège du Petit Bois.

Il convient d'amplifier nos efforts pour assurer aux enfants et à la jeunesse l'accès au savoir et aux apprentissages qui guideront leur avenir et leur insertion dans le monde du travail. L'actualité témoigne du désarroi vécu par la jeunesse notamment étudiante qui subit de plein fouet les effets de la Covid et la précarisation. Ils sont devenus massivement précarisés.

**2/ le développement durable** en mettant, par exemple, l'accent sur l'essor des circulations douces qui permettrait de limiter le CO<sup>2</sup> dans l'air et les particules fines, en poursuivant la démarche engagée dans le P.E.C. (Plan Environnement Collectivité), en renforçant le tri sélectif et en limitant le gaspillage alimentaire. Il convient de multiplier les campagnes d'information et de communication sur les « gestes citoyens » de nature à réduire les incivilités.

La création de la Forêt de Pierrelaye sur 1 350 hectares constitue un enjeu majeur de dimension sociale, économique, éducative, ludique et citoyenne, qui modifiera sensiblement « l'image » de notre commune à l'horizon 2030.

**3/ la solidarité et la citoyenneté** en favorisant l'élan bénévole, véritable richesse de notre territoire, en poursuivant les aides en direction des familles les plus défavorisées, en portant attention aux séniors qui subissent une baisse récurrente de leur pouvoir d'achat.

Il s'agit aussi de multiplier les actions contre toutes les formes d'addictions, de poursuivre tout ce qui peut contribuer à la sensibilisation en termes de prévention routière en organisant des réunions d'information avec les partenaires institutionnels dont la Police. Il s'agit de maintenir et de développer les actions s'inscrivant dans la Semaine de la Citoyenneté...

Pour mener à bien cette politique réaliste et ambitieuse pour notre ville, nous devons disposer des équipements adéquats en nous projetant, dès à présent, dans la perspective d'une ville de plus de 10 000 habitants. Cet objectif induit, par exemple :

- 1/ **La construction de la Maison des Associations et de la Culture** à proximité du Centre de Loisirs « les Crayons de Couleur »
- 2/ **Un cabinet médical** comprenant 4 locaux médicaux, 6 rue Jean Jaurès
- 3/ **Un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire** au sud de la RD 14 **avec éventuellement un Centre de Loisirs et une crèche**
- 4/ **Une requalification de la place de la Mairie possible notamment à la suite d'une réflexion quant à la mise en place d'un marché forain en lieu et place de la Mezzanine déconstruite.**

La stratégie avancée par la Majorité municipale pour financer ces équipements est de procéder sur le même principe que pour le groupe scolaire Louise Michel lors de la mandature 2014-2020, avec la vente du foncier, la vente des 5 appartements situés 7 rue Anatole France, les P.U.P. (Projets Urbains Partenariaux) avec l'urbanisation limitée du Bocquet 2 et un contrat régional territorial.

Mais, aussi, il est indispensable de disposer en plus d'une situation budgétaire marquée par son sérieux et sa rigueur. Cela sera possible que si et seulement si nous maintenons une démarche de gestion attentive sur les chapitres budgétaires 011-charges courantes et 012- frais de personnel, car ils représentent à eux deux 80% du budget de fonctionnement.

### **3. Les orientations sur les recettes et les dépenses de fonctionnement en 2021**

#### **3.1 Les recettes de fonctionnement**

**L'ensemble des recettes de fonctionnement (hors résultat reporté) devrait être stable par rapport au budget primitif 2020.**

La commune va poursuivre ses recherches d'aides extérieures qui sont encore mobilisables pour compléter le financement des actions qui seront engagées ou qui seront poursuivies en 2021.

#### **Les dotations de l'Etat :**

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) est la subvention la plus importante versée par l'Etat aux collectivités locales, elle est composée de deux parties, la dotation forfaitaire et les dotations de péréquations.

#### **Dotation Forfaitaire 2021 :**

De 2014 à 2020, le montant de la dotation forfaitaire de la Commune est passée en 8 ans de 1.178.413 € à 404.850 €, soit une diminution définitive de 773.563 € par rapport à 2013 (**voir annexe 1**).

Le détail est le suivant :

- de 2014 à 2017 : moins 589.647 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques (C.R.F.P.) ;
- de 2014 à 2020 : moins 212.867 € au titre de l'écrêtement ;
- de 2014 à 2020 : plus 29.495 € dus à une augmentation de la population ;
- en 2015 : moins 544 € au titre de la dotation forfaitaire « recalculée ».

L'écrêtement est un mécanisme de transfert horizontal mis en place en 2009, pour financer les augmentations des dotations de péréquation destinées à réduire les inégalités financières entre les collectivités, les hausses liées à la progression de la population...

En 2021, il y aura une hausse 49.203 € due à une des composantes de la dotation forfaitaire, la dotation de base grâce à une augmentation de la population pierrelaysienne de 515 habitants qui devrait compenser l'écrêtement dû par la commune en 2021 à condition que le montant de ce dernier ne corresponde pas à son montant maximum, soit 107.286 €.  
Graphique évolution de la DGF (voir annexe 2)

### **Le devenir de la fiscalité locale directe :**

#### **La suppression de la taxe d'habitation :**

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables est totale en 2020.

L'article 5 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Ainsi pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 et en 2023 plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été maintenue.

En 2020, la perte de la taxe d'habitation correspond à un dégrèvement, c'est-à-dire qu'elle a été compensée intégralement dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre 2017. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la loi de finances 2020 a adopté le gel du taux de la taxe d'habitation au niveau de 2019 (12,91%) pour les 20 % de contribuables restants redevables. Ainsi, les élus n'auront plus de levier fiscal sur le taux de cette taxe.

La disparition de la taxe d'habitation sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation. Au niveau national, un « mécanisme correcteur » viendra corriger les sur et sous-compensations d'une commune à l'autre. Cela se traduira chaque année soit par une retenue sur les versements de la taxe foncière pour les communes surcompensées ou soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées. Pour la Commune, ce sera un reversement en faveur des autres des communes sous-compensées compte tenu du taux élevé de la taxe sur les propriétés bâties du département du Val d'Oise de 17,18 %.

#### **Revalorisation des bases fiscales :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la revalorisation des bases foncières a été modifiée. Elle évolue désormais en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre. En 2021, le coefficient de revalorisation prévu à l'article 1518 bis du Code général des Impôts est de + 0,20 %.

L'article 29 de la loi de finances 2021, opère une révision des valeurs locatives des établissements industriels. Ainsi, les taux d'intérêts qui servent à calculer la valeur locative des locaux industriels sont divisés par 2, pour les terrains, le taux passe de 8% à 4 % et pour les constructions et installations, il passe de 12 % à 6 %. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) perçue par les E.P.C.I. et de 1,75 milliard d'euros pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels perçue par les communes et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes de 3,29 milliards € en 2021, compensera intégralement les communes et les E.P.C.I. mais jusqu'à quand ?

**En revanche, les taux sont maintenus tels qu'adoptés lors du vote du budget de 2016.**

#### **Politique de la ville : l'abattement de 30% sur les bases du foncier bâti des organismes d'H.L.M.**

Il faut aussi tenir compte de la perte du produit fiscal sur le foncier bâti situé dans le périmètre classé en politique de la ville, en raison de l'abattement de 30 % sur les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2020, la perte brute s'est élevée à 62.241 euros et elle a été compensée à 39,96 % par une allocation de l'Etat d'un montant de 24.876 euros. En 2021, la perte prévisionnelle brute est estimée à 62.300 euros.

### **Le devenir de la fiscalité locale indirecte :**

- **Pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité** (T.C.F.E., 8,5 % au maximum), nous étions les seuls des 15 communes de l'Agglomération Val Parisis à appliquer un taux zéro.

A partir du 1er janvier 2021, les 3 taxes sur la consommation finale d'électricité existantes seront simplifiées :

- **Deux objectifs apparaissent :**

- **simplifier la gestion de la T.C.F.E.** en créant un guichet unique à la Direction Générale des Finances Publique (D.G.F.I.P.) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs et de mettre fin aux services locaux de gestions et de contrôle ;

- **d'harmoniser les tarifs des T.C.F.E. communale et départementale au niveau national**, elles perdent leur caractère local et elles seront remplacées par une taxe nationale unique.

- **Mise en œuvre de 2021 à 2023 :**

- Pour la commune qui a voté un coefficient multiplicateur à zéro en 2011, la loi de finances 2021 a prévu que le coefficient a appliqué sur le territoire de la commune sera de 4 en 2021, de 6 en 2022 et en 2023 suppression du coefficient et reversement par l'Etat d'une quote-part par collectivités bénéficiaires.

**Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront.** Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction du montant de l'inflation.

- **Les droits de mutation :** Cette recette dépend du nombre de transactions immobilières et de ce fait, elle est difficile à prévoir et cette année compte tenu de la baisse des mises en chantiers, elle devra être revue à la baisse.

- **Suppressions des taxes funéraires en 2021 :** pour la commune, cela concerne les taxes d'exhumations qui représentaient à peu près 90 € par an.

Ainsi, les principales données influençant nos recettes de fonctionnement doivent être envisagées avec prudence en 2021.

**Ayant connaissance de ce contexte incertain et difficile pour les pierrelaysiennes et les pierrelaysiens, la Municipalité continuera son action de proximité en s'efforçant de maintenir un service public de qualité au service de la population malgré le contexte sanitaire contraint et inédit lié au Covid-19.**

### **3.2 Les dépenses de fonctionnement**

Dans un environnement financier en profonde mutation où se conjuguent la baisse des ressources et le transfert continu de dépenses vers les collectivités locales, la ville a fait le choix de maintenir un service public de proximité de qualité. Seule une gestion maîtrisée rend cette ambition possible.

Ainsi la Municipalité s'attache plus que jamais à allier rigueur et volontarisme avec le souci permanent de la recherche d'efficacité dans la dépense publique. C'est le message qui a été passé à l'ensemble des élus et des services de la ville dans le cadre de notre préparation budgétaire 2021.

**Notre stratégie réaffirmée est de contenir les dépenses de fonctionnement, sans augmenter les taux de fiscalité tout en maintenant l'investissement dont notre ville a besoin à un niveau maîtrisé.**

Les collectivités ont dû faire face à une baisse sans précédent de leurs recettes. Aujourd'hui elles sont confrontées à des augmentations de dépenses que l'Etat ou le contexte extérieur leur imposent.

Ainsi, l'objectif prioritaire reste toujours de tout faire pour éviter que les dépenses progressent plus vite que les recettes afin de préserver des marges de manœuvre. Il s'agit néanmoins de continuer à travailler sans altérer la qualité du service public.

En conséquence, la poursuite de la maîtrise des dépenses s'impose comme un enjeu important.

### **POUR FAIRE FACE A CES CONTRAINTES...**

#### **(1) - Les réformes et l'augmentation des salaires et des charges sociales décidées au niveau national**

- **La poursuite de l'application du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.)** au 1<sup>er</sup> janvier 2021, deux axes pour la dernière application de cette réforme, d'abord le reclassement pour les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A) et ensuite la revalorisation indiciaire pour certains grades de catégorie C et de catégorie A ;

- **La revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 du S.M.I.C.** de 0,99 % qui passe de 10.15 € à 10,25 € (salaire minimum interprofessionnel de-croissance) ;

- **La prise en compte des effets du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.)** qui comprend les avancements d'échelons, de grades et les promotions internes des agents.

#### **(2) - Les hausses du coût de l'énergie (notamment de l'électricité et des taxes) et des contrats en cours**

#### **(3) - L'endettement de la commune**

En 2020, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt. De ce fait, l'encours de la dette au 31 décembre de cette année, en dehors de toute nouvelle souscription d'emprunt, se situera à un niveau légèrement en-dessous de celui de 2008, c'est-à-dire à 4.063.829 euros **(voir annexe 3)**.

De même, la dette par habitant est bien en dessous de la moyenne des villes de taille analogue. La ville aura donc les moyens de s'endetter raisonnablement, notamment pour financer ses futurs investissements, à condition de maintenir une bonne capacité de remboursement en maîtrisant les dépenses de fonctionnement **(voir annexe 4)**.

Avec 8 emprunts à taux fixe, la commune dispose d'un faible taux d'endettement ce qui explique qu'elle se situe au niveau le plus bas des risques sur l'échelle GISSLER **(voir annexe 5)**, ce qui lui permet à la fois d'accéder plus facilement au crédit et de négocier des taux plus intéressants avec les établissements bancaires.

**Malgré toutes ces contraintes, l'objectif de la Commune de Pierrelaye est de proposer aux administrés un service de qualité malgré les contraintes budgétaires.**

### **..., IL EST NÉCESSAIRE DE MAITRISER LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le contexte économique et les nouvelles obligations introduites par la loi de programmation 2018-2022, nous obligent à demander une nouvelles fois à chaque service municipal des pistes pour diminuer leurs dépenses.

Parmi les solutions privilégiées, il y a toujours la réduction des consommations de l'énergie et des fluides, la remise à plat des contrats de maintenance, d'assistance ou de services au fur et à mesure de leur renouvellement, mais aussi, l'optimisation des tâches entre les agents.

Malgré des charges de plus en plus importantes qui pèsent sur le budget communal, la Municipalité envisage dans la mesure du possible de poursuivre les actions engagées sur les budgets de 2014 à 2019. Malheureusement, en 2020, ces actions ont été réalisées que partiellement en raison des mesures contraignantes et inédites liées au Covid-19.

Ainsi, plusieurs axes seront à nouveau valorisés sur le budget 2021 sous réserve qu'ils puissent être réalisés si le contexte sanitaire lié au Covid-19 le permet :

**\* Accompagner les familles et créer les conditions de la réussite scolaire : une priorité déterminante :**

- Maintien des activités de qualité pour l'année scolaire en cours et pour la prochaine rentrée scolaire ;
- Maintien des sorties scolaires.

**\* Affirmer la notion de service public : une priorité stratégique :**

- Modernisation des services avec la poursuite de la dématérialisation des actes administratifs et l'actualisation du kiosque famille grâce aux outils informatiques utilisés par les services municipaux ;
- développement des moyens de communication numérique au travers, par exemple, de la page Facebook, de l'affichage lumineux...

**\* Maintenir les services de proximité et les services à la personne : une priorité renouvelée :**

- Le Pass'Navette : mode de déplacement apprécié et gratuit depuis sa mise en place en 2013. Les horaires et les parcours ont été actualisés au début de l'année 2019 et seront adaptés au fur et à mesure de la livraison des nouveaux programmes de constructions ;
- Le restaurant du Foyer Club, les sorties pour les familles et les seniors, l'aide à la rédaction et aux démarches administratives, la mise en place d'ateliers thématiques....

**\* Agir contre les formes d'incivilités et garantir la tranquillité publique : une priorité majeure**

**\* Développer les missions de proximité et de prévention de la Police municipale, véritable interface entre les habitants et la collectivité**

- Poursuite de la mise en place du programme de vidéo protection sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation quant au respect de l'espace public et au respect d'autrui notamment au travers de « la Semaine de la citoyenneté » en développant des actions périphériques au sein de l'école, avec l'aide des associations tel que le Conseil citoyen créé dans le quartier du Clos Saint Pierre ;
- C'est aussi augmenter l'installation de poubelles, de canisettes et de tous les dispositifs de nature à réduire la présence de déchets sur l'espace public ;
- Poursuivre les démarches engagées depuis 2018 pour obtenir de la part du Conseil départemental et du Val Parisis la création de deux postes d'éducateurs spécialisés intervenant dans le quartier prioritaire « Politique de la Ville » du Clos Saint Pierre élargi.

**\* Maintien des aides aux partenaires locaux pour une ville dynamique :**

- Maintien des aides au C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) et à la Caisse des Écoles.

- Malgré la baisse des subventions, nous apportons une garantie des aides de toutes natures à un haut niveau aux mouvements associatifs (aides financières, logistiques, techniques et en moyens de communication).

**\* Valorisation de l'environnement communal : un enjeu durable :**

- le S.M.A.P.P. (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye) en sa qualité de maître d'ouvrage se chargera des plantations de végétaux qui composeront le domaine forestier, poumon vert de la Plaine de Pierrelaye. Les premières plantations ont eu lieu le 25 novembre 2019, sur le site de la Haute Borne, à Méry-sur-Oise et vont se poursuivre dans la partie Nord.

**\* La reconnaissance du travail accompli par les services municipaux et de la participation des administrés**

- Un rayonnement local assuré par le maintien d'activités de qualité :

Enfance : les mini séjours d'été...

Petite enfance : sorties dans les fermes pédagogiques, cueillettes de fruits, activités ludiques et d'éveil favorisant les premiers apprentissages.

Culture / événementiel : La fête communale, Forum des Associations, Foire à la Brocante, Festival Humour, 14 juillet, expositions thématiques et conférences, concerts...

Sport : la Semaine du Sport, permettre l'accès de tous aux activités sportives grâce à la mise à disposition des équipements.

**Conclusion sur les orientations financières 2021 en fonctionnement :**

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, diminution par 2 des bases du foncier bâtis pour les entreprises, la suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), la priorité de la municipalité sera pour 2021 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières, **le taux des taxes foncières devient donc aujourd'hui le seul et dernière variable d'ajustement pour les communes**) ;
- d'encadrer les charges de personnel (chapitre 012) ;
- d'encadrer la hausse des charges à caractère général (chapitre 011).

**4. Les orientations sur les dépenses et les recettes d'investissement en 2021**

Le budget 2020 a été un budget de transition entre l'équipe municipale sortante et l'équipe nouvellement élue. Malgré le contexte sanitaire contraint et inédit liés au Covid-19, des travaux en investissement ont pu être réalisés tels que :

- le ravalement de la façade du gymnase Ostermeyer ;
- la mise aux normes des vestiaires destinés au football ;
- la mise en marche de la cuisine centrale du Groupe Scolaire Louise Michel ;
- la réalisation d'une terrasse à l'arrière du Centre de Loisirs « Les crayons de couleur ».

En 2021, l'objectif est de réaliser progressivement les projets définis pour cette mandature 2020-2026.

**4.1 Les dépenses d'investissement**

Pour l'année 2021, les principaux investissements envisagés sont les suivants :

**\* SCOLAIRE :**

**Passage en self et rénovation de la salle de restauration du groupe scolaire Pierre Curie :**

Le programme porte sur les travaux suivants :

- Implantation du self-service et de la ligne de débarrassage ;
- Rénovation de la laverie ;

- Rénovation de la salle de restauration élémentaire ;
- Rénovation de la salle de restauration maternelle.

### **Toiture terrasse et isolation du groupe scolaire Pierre Curie**

### **Toiture groupe scolaire Marie Curie sur le bâtiment scolaire et sur le bâtiment de direction**

### **Connexion des 4 bâtiments du groupe scolaire Marie Curie afin d'amener internet dans chaque bâtiment**

#### **\* PETITE ENFANCE :**

- Aménagement d'un multi accueil ;
- Multi crèche : sol souple air de jeux, sécurisation de l'accès à la chaufferie.

#### **\* L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)**

L'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap) est un document qui prévoit les travaux d'accessibilité aux bâtiments recevant du public sur une période de 6 ans.

La cinquième tranche du programme sur 6 ans pour l'accessibilité des établissements recevant du public (E.R.P.) consiste en :

#### **- La mise en conformité accessibilité P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) de la salle Roger Viennet (Salle polyvalente).** Le programme porte sur les travaux suivants :

- Implantation d'un ascenseur ;
- Mise en conformité des sanitaires 1<sup>er</sup> étage.

#### **\* EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**La poursuite des études en vue de la réalisation d'une Maison des Associations et de la Culture** qui permettra la réalisation d'une salle de spectacle, la mise en service d'espaces dédiés à la vie associative et aux activités communales. Cet équipement remplacera la Mezzanine déconstruite.

**La Bibliothèque « Le temps des cerises »** : rénovation du sol et de la peinture au rez-de-chaussée. Les travaux sur tout l'équipement se dérouleront sur 3 ans (2019-2021) dans le cadre de la maintenance et de l'entretien de nos équipements culturels.

**Tennis couverts** : remplacement soubassement façade nord

#### **SERVICES TECHNIQUES :**

- Alarme incendie au CTM
- Aménagement des bureaux du service urbanisme

#### **\* TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE VOIRIE**

### **Mise en place de murets béton très bas rue Leveau, Epluches et Hugo** **Fourniture et pose d'une borne fontaine au parc des sports**

#### **La programmation voirie 2021 :**

#### **Réfection de voies :**

- Réfection rue Georges Boucher bas jusqu'à la rue Victor Hugo
- Réfection rue des 2 Ormes
- Réfection rue Georges Clémenceau

**Aménagement carrefour Chemin des Bœufs/ rue d'Epluches**  
**Fibre SFR rue Georges Boucher**

**Remplacement des jeux dans les aires de jeux**

**Remplacement des hydrants (4)**

**Travaux d'éclairage :**

**Remplacement d'éclairage par LED dans la cour d'écoles**

**Sur le parc des sports :**

Remplacement éclairages LED dans le terrain du haut

Remplacement éclairages LED dans le terrain d'honneur

Eclairage allée

**\* CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

S'inscrivant pleinement dans une démarche de limitation des rejets de CO2, la ville a engagé depuis 2009 un programme d'investissement pluriannuel autour des économies d'énergies.

Dans ce sens, Pierrelaye, « une ville à la Campagne » reste toujours une priorité de l'équipe municipale pour qu'elle garde son identité avec son histoire, ses atouts, son environnement privilégié tout en maîtrisant sa nécessaire évolution.

Pour ce faire, elle compte notamment sur la réalisation des projets suivants :

**\* La forêt de Pierrelaye de la compétence du S.M.A.P.P. (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye) et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Le S.M.A.P.P. a changé d'objet puisqu'il n'est plus un syndicat d'études mais il constitue un syndicat d'aménagement.

La phase de concertation s'est terminée en avril 2018. Le projet a été déclaré d'utilité publique, des acquisitions foncières sont en cours au profit du SMAPP et les premières plantations ont été effectuées le 25 novembre en 2019, sur le secteur de la Haute Borne à Méry-sur-Oise et se poursuivront sur d'autres communes qui font partie dudit syndicat.

\* **Plan de rénovation énergétique :** Gros entretiens et renouvellement P3.

\* **Etude relative à la modification et l'extension pour la mise en conformité de la zone « vestiaires/douche/réfectoire » des Services techniques.**

**Ce programme d'investissement pour 2021 est la traduction des priorités de la Commune malgré des recettes en baisse.**

**4.2 - Les recettes d'investissement**

**\* L'ensemble de ces projets sont financés par :**

- Des subventions d'investissement auprès des différents partenaires : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales... ;
- Une partie de l'autofinancement annuel ;
- Des cessions de terrains ;
- Des Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (remboursement de la TVA payé à l'Etat pour les dépenses réalisées en investissement).

\* **La baisse des dotations pour l'ensemble des collectivités territoriales**, de la Région aux intercommunalités en passant par le Département, a eu comme conséquence la diminution des aides octroyées par les collectivités locales. De ce fait, les communes en subissent les conséquences aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

\* **Tenir compte du contexte économique**, notamment pour les recettes liées aux transactions immobilières sensibles au marché.

## **5. Les projets de la communauté d'Agglomération Val Parisis suivis par la commune de Pierrelaye**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Val Parisis se compose de 15 communes.

Parmi les dossiers qui sont gérés et suivis par l'agglomération, il est à noter les projets suivants :

- **La mise en place d'une brigade unique en lieu** et place d'une brigade de police en soirée au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et d'une brigade de police de nuit au 1<sup>er</sup> octobre 2017, dont les horaires vont de 18 heures à 4 heures du matin ;
- **La poursuite de la mise en place de la vidéo protection** : 8 caméras ont été installées. La commune de Pierrelaye souhaite au moins en installer une supplémentaire sur le secteur du Bocquet ;
- **La mise en place de la fibre optique** sur tout le territoire communal qui se poursuit alors qu'elle était censée s'achever en principe au 31 décembre 2020 ;
- **L'étude de l'aménagement d'un Pôle Gare** ;
- **La mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal (R.L.P.I)** ;
- **La gestion de l'éclairage public.**

## **CONCLUSION :**

Cette mandature constitue un véritable tournant dans l'histoire de notre ville. De nouveaux et nombreux défis se posent à nous s'inscrivant dans un contexte économique et social national complexe et inédit au regard de la pandémie sévissant.

Si, ensemble, nous voulons atteindre nos objectifs, il est décisif d'accentuer les efforts engagés depuis 2014 en termes d'économies permettant d'absorber la baisse des dotations de l'Etat et les réformes de la fiscalité locale tout en limitant le recours à l'emprunt. Il s'agit d'une responsabilité collective.

*Après avoir remercié Monsieur VALLADE pour la présentation du ROB 2021, Monsieur BOSC indique qu'un décret du 28 décembre 2019 impose maintenant d'annexer un état des indemnités de fonction versées aux élus.*

*Monsieur Le Maire répond que la Communauté d'Agglomération qui a présenté son ROB le 1<sup>er</sup> février ne l'a pas annexé, il va demander à ses services de vérifier cette disposition nouvelle et l'annexera si nécessaire.*

*Monsieur MURCIA souhaite connaître le montant exact des 5 logements communaux vendus au 7 rue Anatole France.*

*Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé par délibération chacune des ventes, lesquelles indiquent le prix de chaque logement ; et qu'en conséquence il suffit d'additionner celles-ci **pour connaître le prix global.***

*Monsieur MURCIA informe qu'un emprunt de 600 000 euros a été inscrit en 2020 et que le ROB précise qu'aucun crédit n'a été versé et que Monsieur Le Maire a évoqué un crédit de 5 000 euros à taux variable lors de la séance précédente alors que celui-ci était à taux fixe.*

Monsieur BOSC s'interroge sur la subvention accordée aux élèves des écoles maternelles.

Madame MENAGAZZI-PONDAVEN précise qu'un montant de 45 euros est attribué pour chaque élève en maternelle et en élémentaire.

Monsieur BOSC constate que celle-ci n'est pas réévaluée depuis plusieurs années et qu'elle est inférieure à certaines villes qui accordent 50 voire même 55 euros. Il cite en exemple Bessancourt.

Monsieur HADJI indique un montant différent trouvé sur internet de 38 euros.

Monsieur Le Maire indique que l'aide apportée aux écoles constitue bien une priorité. Il rappelle les investissements nombreux effectués dans les écoles sans les citer tous. Il cite notamment les écoles Marie Curie et Pierre Curie remises à neuf ou encore la construction de l'école Louise Michel. La réussite scolaire repose aussi et surtout sur l'action pédagogique et la conduite d'activités éducatives et d'éveil, comme la semaine de la citoyenneté, du sport avec l'aide de nombreux parents.

Monsieur CAUET ajoute que dans notre ville les actions éducatives démarrent dès la plus tendre enfance, ce qui n'est généralement pas le cas dans beaucoup de villes voisines. Il cite également les activités proposées pendant la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs.

Monsieur

Monsieur COUDERCHON indique qu'il exerce son activité professionnelle dans une école et que le montant de la subvention allouée aux élèves est correcte et qu'elle se situe dans la moyenne haute du département. Il ajoute qu'il faut aussi prendre en considération l'équipement des écoles en matériel : toutes les classes à Pierrelaye étant équipées de TNI. La venue de Madame la Rectrice de l'académie de Versailles le 1<sup>er</sup> février doit être interprétée comme un hommage rendu à notre commune.

Monsieur Le Maire rappelle que de nombreux investissements ont été faits et que d'autres devront encore l'être avec des recettes qui ne cessent de baisser. Il indique aussi que depuis la suppression de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation, il ne reste plus qu'une seule variable d'ajustement qui est le foncier bâti dont le produit représente 2,7 millions d'euros. Aussi une augmentation d'impôts faite par la ville de 1% ne rapporte plus que 27 000 euros.

Monsieur Le Maire évoque également la baisse des dotations de l'Etat qui a fait perdre en 6 ans, 4 millions d'euros soit sensiblement le coût de construction du projet de la maison de la culture et des associations.

Monsieur BOSC indique que toutes les collectivités sont confrontées aux mêmes difficultés. Il souhaite néanmoins une revalorisation de la subvention par élève dans le mandat actuel.

Monsieur MURCIA s'interroge sur la sécurité et la citoyenneté avec la présence de personnes alcoolisées qui squattent en permanence l'entrée du Franprix.

Madame TSAKNAKIS informe qu'elle est la mère de 3 enfants et que ces derniers ont peur de se rendre au Franprix car ils ont été agressés par ces individus. Elle sollicite le passage de la police.

Monsieur Le Maire pense que ces gens souffrent d'addiction, qu'ils ont été interpellés à différentes reprises mais que ni les amendes, ni les gardes à vue n'ont réglé le problème. Il faudrait qu'ils acceptent de se soumettre à des soins que la loi ne permet pas de leur imposer.

Monsieur BOSC indique que le repas de seniors et la buche de Noël ont été supprimés en 2020 en raison de la crise sanitaire. Il s'interroge pourquoi la commune n'a pas prévu la distribution d'un panier garni.

Madame DA PAULA explique qu'en termes de sécurité sanitaire, cela n'est pas possible car il s'agit d'une population à risque ; car le panier serait obligatoirement manipulé par d'autres personnes lors de la distribution. Elle rappelle que cette décision a été validée par la commission fêtes et cérémonies en présence de Monsieur BOSC.

Monsieur BOSC estime que la distribution ne comportait pas de risque et que cela aurait fait plaisir aux anciens pendant cette période difficile.

Monsieur Le Maire ajoute que le repas des anciens est avant tout un moment d'échange, de distraction et de convivialité que le portage ne permet pas. La distribution au domicile de plus d'un millier de paniers, au-delà du problème sanitaire aurait été compliqué à organiser sans parler des gens qu'on ne trouverait pas.

Monsieur BOSC s'interroge sur les actions prévues en termes de tranquillité publique. Des caméras et des policiers supplémentaires sont-ils envisagés ?

Monsieur Le Maire indique que les responsables de la police mutualisée voient Pierrelaye par rapport à ce qui se passe dans les autres villes comme plutôt tranquille. Les infractions sont plus le fait de petites délinquances, troubles à l'ordre public, sentiment d'insécurité devant des rassemblements de jeunes parfois alcoolisés, consommation de shite, narguilé, vandalisme ... Il indique que de gros investissements ont été mis en place, que ceux-ci vont se poursuivre à hauteur de 20 millions d'euros pour la vidéosurveillance. De plus, il a été demandé la pose d'une caméra supplémentaire rue Jean Ferrat face à l'école Louise Michel.

Considérant que la répression seule ne réglera pas tout, Monsieur Le Maire a demandé auprès du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération, qui a la compétence politique de la ville, de mettre en place 2 éducateurs. Ceux-ci sont nécessaires auprès des jeunes en difficulté, livrés à eux-mêmes, voire déscolarisés.

Monsieur BOSC ne pense pas que 2 éducateurs au Clos Saint Pierre vont remettre les délinquants dans le droit chemin, que certains parents ne s'occupent pas de leurs enfants et que cela est inacceptable, que ceux-ci devraient leur apprendre les bonnes manières.

Monsieur MURCIA s'interroge sur les missions de la police municipale.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une police de proximité plus spécialement chargée de la surveillance, d'assurer la sécurité routière, sorties d'école, régler des problèmes de voisinage et de stationnement ...

Monsieur MURCIA souhaite connaître le nombre de personnes qui empruntent la navette quotidiennement.

Monsieur Le Maire indique qu'il ne peut pas comme ça donner un chiffre mais que des statistiques sont établies et suivies par les services.

Monsieur MURCIA demande si 4 médecins sont à installer dans le cabinet médical rue Jean Jaurès. Il souhaite connaître s'il s'agit de spécialistes ou de généralistes.

Monsieur BOSC s'interroge sur les démarches engagées avec l'ARS. Il donne l'exemple de Mériel, petite ville qui aménage un cabinet médical de 400m<sup>2</sup> composé de 11 médecins.

Monsieur Le Maire indique que dans un premier temps, il s'agit de commencer par acheter l'espace puis ensuite d'y aménager 4 locaux qui permettront d'accueillir 3 médecins et 1 infirmière Azalée. L'ARS et la Communauté d'Agglomération qui accordent des bourses aux étudiants en médecine contre leur engagement d'exercer ensuite dans le Val Parisien, seront sollicitées pour aider la ville dans les recrutements.

Monsieur BOSC souhaite connaître le nombre de logements prévus pour le projet Bocquet 2.

Monsieur Le Maire répond que pour l'instant aucune étude n'a encore été lancée et qu'il est prématuré d'indiquer un quelconque chiffre.

Monsieur BOSC s'interroge sur la construction d'un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire, de son financement et des autres équipements : crèches et centre de loisirs.

Monsieur Le Maire répond qu'il y aura certainement des propriétaires notamment le long de la RD14 qui vendront leur propriété à des promoteurs et que ceux-ci construiront les appartements vendus à des familles qui auront des enfants et qu'en conséquence il faudra se tenir prêt à construire les équipements nécessaires en mettant à contribution les promoteurs qui devront acquitter le PUP (Projet urbain partenarial).

Monsieur BOSC informe que dans le cadre du développement économique l'installation du marché forain est très attendue par la population. Il sollicite son installation avant la fin du mandat.

Monsieur Le Maire fait savoir que cela ne sera possible qu'après la déconstruction de la « Mezzanine » qui pourra s'effectuer lorsque le nouveau centre culturel et associatif sera mis en service.

Monsieur BOSC indique que la question du commerce de proximité n'est pas abordée dans le ROB. Il s'interroge sur les aides que la Ville compte accorder pour encourager les commerçants à s'installer. Il propose que la Ville achète des locaux, qu'elle les rénove et recherche des commerçants prêts à s'installer.

Monsieur Le Maire indique que toutes les villes sont confrontées à la désertification de leur centre-ville et encore plus les petites villes dans lesquelles les résidents ont un faible pouvoir d'achat.

Monsieur MURCIA demande si tous les bâtiments de la ville respecteront 0% **d'émission** de CO<sup>2</sup> en 2030.

Monsieur Le Maire explique que la commune a déjà fait beaucoup d'efforts et qu'elle va continuer. La quasi-totalité des installations électriques sont maintenant en LED, les matériaux développement durable sont privilégiés. La ville **va poursuivre ses investissements en ce sens** et compte beaucoup sur les aides promises par l'État.

Monsieur CAUET ajoute qu'une étude a été lancée pour la pose de panneaux solaires et d'une pompe à chaleur au centre de loisirs.

Monsieur MURCIA demande si toutes les constructions futures seront bien prévues avec 0% de CO<sup>2</sup> **émis**.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative et indique que cela est obligatoire.

Monsieur BOSC estime qu'une salle équipée pour contenir 200 à 250 places pour la culture sera suffisante lorsque la ville atteindra les 10 000 habitants.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit de construire une salle de dimension intermédiaire en complément des équipements municipaux déjà existants telle la salle polyvalente.

**9- N°108/2021 – MEDIATHÈQUE / DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE PORTANT SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU POLE MULTIMEDIA, LE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE NUMÉRIQUE DANS LA PERSPECTIVE D'IMPULSER UNE DYNAMIQUE NOUVELLE EN RÉPONSE AUX ATTENTES DES USAGERS**

Depuis 2019, la médiathèque de Pierrelaye s'est engagée dans un vaste projet de réaménagement destiné à améliorer l'accès et l'accueil des publics. Elle entame aujourd'hui à l'aube de son vingt-cinquième anniversaire, son troisième et ultime cycle de rénovation estivale. Cette dynamique se concentre à présent sur l'aménagement d'un pôle témoin de la modernité du lieu d'accueil : l'espace multimédia. Sa refonte suppose un nouvel aménagement intérieur, l'actualisation des moyens informatiques et une offre numérique plus adaptée aux besoins des usagers.

L'enjeu, en sollicitant les aides du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'État, est d'offrir à ces derniers un espace réinventé. Alliant calme et discrétion, cette nouvelle configuration constituerait un cadre plus propice à la concentration de nos usagers, et leur offrirait de surcroît le respect de leur confidentialité. Le réaménagement du pôle multimédia suscite par ailleurs la question du renouvellement du parc informatique.

À bien des égards, le matériel dont nous disposons actuellement ne se prête plus aux usages courants, d'autant plus en cette période de pandémie où le recours à l'informatique et au numérique est devenu quasi systématique.

Si les salles de concerts, comme les cinémas ou les théâtres, restent hélas fermés, sans perspective imminente de lever de rideau, le livre, quant à lui, connaît des ventes records et apparaît essentiel. Les libraires, comme les plates-formes de vente d'ouvrages dématérialisés, ne cessent d'enregistrer de fortes hausses d'activité. Portée par ce plébiscite en faveur du livre, notre médiathèque souhaite aujourd'hui, à l'heure où la circulation de données est largement favorisée, s'inscrire dans une logique de développement de l'offre numérique.

En effet, les besoins culturels des usagers se sont diversifiés au fil de cette année particulière et exigeante, et s'orientent aujourd'hui vers le roman dématérialisé. Si, à l'évidence, la médiathèque se doit d'y répondre, elle doit également porter un regard attentif sur les exclus du numérique, qui ressentent d'autant plus les inégalités exacerbées par la crise sanitaire. Aussi, l'établissement envisage-t-il l'acquisition et le prêt de matériel de lecture, sous la forme de tablettes connectées. Elle

participerait ainsi à la resorption de la tracture sur le territoire pierrelaysien, proposant une offre nouvelle, accessible et gratuite pour tous, comme l'ensemble des services qu'elle déploie. 25

Après réception des devis fournis par les fournisseurs UGAP, Dilicom, Adequate Technologies et AFI, le montant de la dépense est évalué à 7 876 € HT, soit 9 451 € TTC.

**Le financement de ce projet se décompose comme suit :**

- > Subvention du CRIDF : 2 884 € HT (3 461 € TTC),
- > Subvention de la DRAC : 3 402 € HT (4 082 € TTC),
- > Apport de la commune de Pierrelaye : 1590 € HT (1 908 € TTC).

Il convient toutefois de tenir compte de l'absorption de la TVA sur les montants de subventions accordés par le CRIDF et la DRAC, ce qui porte l'apport en investissement de la commune à 1 908 € + 577 € + 680 €, soit 3 165 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** la globalité du projet de la Bibliothèque municipale et notamment le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIDF) pour un montant de 2 884 € HT, soit 3 461 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour un montant de 3 402 € HT, soit 4 082 € TTC ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** toutes les dépenses et recettes correspondantes au Budget communal.

<b>10- N°109/2021 – TECHNIQUE / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE SERVICE RÉGULIER LOCAL POUR LA NAVETTE GRATUITE LOCALE (PASS'NAVETTE) AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5216-5,

**Vu** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié qui déterminent les compétences du STIF, qui demeure AOT en Ile-de-France,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du STIF n°2007-0048 du 14 février 2007,

**Vu** la délibération n°745/2014 du Conseil municipal de Pierrelaye du 4 février 2014 concernant la délégation de compétence du STIF à la commune de Pierrelaye relative à la navette gratuite locale, déclaration au STIF et inscription de celle-ci au plan régional des Transports – Approbation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du STIF n°2014-0251 du 5 juin 2014,

**Vu** la convention avec le STIF (désormais dénommée Ile-de-France Mobilités) notifiée le 25 février 2015 afin d'accorder à la commune de Pierrelaye une délégation de compétence lui permettant de devenir Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) pour l'exploitation en régie des circuits A, B, C et D de la navette publique locale gratuite pour une période de 3 années ;

**Vu** la délibération n°435/2017 du Conseil municipal de Pierrelaye du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités (anciennement STIF) à 26 la commune de Pierrelaye relative à la navette gratuite locale, déclaration à Ile-de-France Mobilités et inscription de celle-ci au plan régional des transports – approbation d'une convention avec la communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Vu** la délibération n°2018/447 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 9 octobre 2018,

**Vu** la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local pour la navette gratuite locale (Pass'Navette) avec Ile-de-France Mobilités du 12 décembre 2018,

**Vu** convention avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis fixant entre les parties les conditions techniques, administratives et financières pour la mise en place d'un service local de transport urbain gratuit par minibus à Pierrelaye du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de développement et d'animation de son territoire, la ville de Pierrelaye a souhaité créer un service régulier local gratuit de transport par minibus exploité en régie afin de relier en quatre circuits dénommés A, B, C et D les différents quartiers de la ville depuis et vers la gare de Pierrelaye, et d'offrir à sa population un service supplémentaire, cinq matinées et fins de journées par semaine ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un service régulier local, tel que défini par le décret du 7 janvier 1959 ;

**Considérant** que, ce faisant, la Commune de Pierrelaye entend, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Ile-de-France, se substituer à la fois à Ile-de-France Mobilités et à la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**Considérant** que la convention avec Ile-de-France arrive à échéance le 24 février 2021 et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec Ile-de-France Mobilités a été notifiée le 25 février 2018 afin d'accorder à la commune de Pierrelaye une délégation de compétence lui permettant de devenir Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) pour l'exploitation en régie des circuits A, B, C et D de la navette publique locale gratuite pour une période de 3 années. Cette convention arrive à échéance le 24 février 2021 et il convient de la renouveler pour une période de 2 ans.

En parallèle, une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Le Parisis fixant entre les parties les conditions techniques, administratives et financières pour la mise en place d'un service local de transport urbain gratuit par minibus à Pierrelaye. Celle-ci arrive à échéance le 31 décembre 2021.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye ou son représentant, à solliciter du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités, le renouvellement de la délégation de compétence, de sorte que la commune de Pierrelaye devienne Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) pour l'exploitation en régie des circuits A, B, C et D de la navette publique locale gratuite ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation de la desserte régulière locale de Pierrelaye, dès que celle-ci aura été approuvée par le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pierrelaye ou son représentant, à solliciter l'inscription par Ile-de-France Mobilités de ce service public local au plan transports franciliens.

**11- N°110/2021 – TECHNIQUES / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT D'EAU POTABLE IMPLANTÉES SUR PLUSIEURS PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL DE LA VILLE DE PIERRELAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de servitude qui détermine les modalités d'intervention et d'entretien,

**Considérant** que le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) est chargé du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de 151 communes d'Ile-de-France ;

**Considérant** que le SEDIF est propriétaire de canalisations et d'ouvrages divers en Ile de France, implantés notamment sous le domaine public de collectivités territoriales et d'établissements publics, pour lesquels il doit disposer des conventions correspondantes, conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la présence de plusieurs canalisations d'eau potable de diamètre 600 mm, 250 mm, 200 mm et 100 mm du SEDIF dans le sous-sol de parcelles appartenant à la commune de Pierrelaye qui doivent être régularisées par une convention de servitude ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées AR n° 587, AR n° 917, AR n° 929, AS n° 520, AS n° 595, AS n° 596, AS n° 598, AS n° 600 et AS n° 601, sont traversées par les canalisations d'eau potable ;

**Considérant** que Veolia en tant que délégataire du SEDIF, assure l'application des dispositions de la présente convention et assure l'exploitation des réseaux d'eau potable pour le compte du SEDIF ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt général pour la ville de Pierrelaye que les réseaux d'eau potable soient entretenus ;

**Considérant** que, dans ces conditions, il est indispensable que ces ouvrages bénéficient d'une servitude de passage sur les parcelles privées appartenant à la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité**

✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude telle que jointe à la présente délibération ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur BOSC s'interroge sur la possibilité de déployer les réseaux afin qu'il n'y ait plus de servitude de passage.*

*Monsieur MORIN répond négativement car les réseaux sont déjà situés sur des terrains privés communaux notamment au Stade et au Chemin de Malassis.*

**12- N°111/2021 – INTERCOMMUNALITÉ / AVIS SUR LE PROJET DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 novembre 2020,

**Vu** la délibération n°D/2020/146 du Conseil communautaire du 7 décembre 2020 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CA Val Parisis,

**Vu** le projet du pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération Val Parisis présenté par Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

**Considérant** que le pacte de gouvernance instauré par la loi « Engagement et Proximité » définit les relations entre les communes et leur intercommunalité ;

**Considérant** que si le recours au pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et, en cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet d'acte ;

**Considérant** que selon les dispositions de l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance doit prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes et la CA Val Parisis ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération sera communiquée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

### RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DE LA LISTE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »

- 1) **Merci de nous fournir la liste des impasses, rues, ruelles, sentes qui sont privées dans notre commune cette demande a déjà faite à 2 reprises en commission sans réponse.**

**Monsieur MORIN** informe qu'il y a 32 impasses dans la ville : 4 vont devenir publiques et 11 sont appelées à rester privées.

Sur une impasse privée ouverte au public, ce qui est le cas de toutes les impasses privées à Pierrelaye, le Maire exerce son pouvoir de police sur les voies ouvertes à la circulation. Les services publics empruntant les impasses ne sont pas en contradiction avec le fait qu'elles soient privées.

**Monsieur MURCIA** sollicite la liste écrite des impasses, rues, ruelles et sente qui a déjà été demandée en commission. Il s'interroge sur la voirie du Village du Beauregard.

**Monsieur MORIN** précise qu'elle va être classée dans le domaine public dans moins d'un mois. Par contre, l'Impasse du Petit Terroir va rester dans le domaine privé.

- 2) **Comment se fait-il que des places handicapées obtenues avant l'élection municipale de Mars 2020 soient retirées en 2021 ? Quels sont les critères d'obtention et de mise en place des places Handicapées ?**

**Monsieur MORIN** indique qu'il y a 1232 places de stationnement dans la ville de Pierrelaye, dont 29 places handicapées, ce qui représente 2,3 % du total. Nous sommes dans la légalité puisque les collectivités doivent réserver 2 % de leurs places dédiées à ce type de stationnement.

Concernant la place supprimée, c'est à la demande de la veuve de la personne handicapée qu'il a été décidé de la remplacer par une place normale.

**Monsieur MORIN** annonce qu'une place PMR est créée sur les voiries sur demande écrite et justifiée après avoir rencontré le riverain. Ces places handicapées ne sont pas nominatives.

- 3) **Merci de nous expliquer pourquoi deux agents de la Police Municipale de notre ville ont été vus dans le magasin Lidl l'Épine Guyon de Franconville, à 14h45, en train de faire des courses en tenue et avec le véhicule de police ?**

**Monsieur VALLADE** répond que le Centre de Visionnage est localisé à Franconville. Les 2 agents en question ont été reçus et ils ont expliqué qu'ils ont acheté des bouteilles d'eau. Une instruction est en cours auprès du DGS et de la DRH.

**Monsieur BOSC** précise que la Police municipale doit être présente sur le territoire de Pierrelaye et non dans un supermarché à Franconville.

---

**Monsieur le Maire** souhaite exprimer un vœu pour le mandat 2020-2026 concernant le travail pour construire le Pierrelaye de demain.

Il regrette le manque de propositions, de participations et de discussions sur la manière de construire la ville avec les citoyens. 30

Il souhaite impulser un rôle constructif à l'équipe municipale.

**Monsieur BOSC** ajoute que cela fait 6 années que la liste « Un Avenir pour Pierrelaye » présentent des propositions et aucune d'entre elles n'a été retenue.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.**



Le Maire,

**Michel VALLADE**

Secrétaire de séance,

**Frédéric CLAUX**

***NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.***